

Décision 2026/48 portant approbation de la modification n°1 au marché 25VDFS04 - relatif à la collecte sélective des points d'apport volontaire sur une partie du territoire de l'agglomération lot n°1 Collecte sélective du papier ainsi que le lot n°2 Collecte sélective des emballages

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2026/34 en date du 9 avril 2026 accordant au Président délégation pour toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord-cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu le marché n°25VDFS04, relatif à la collecte sélective des points d'apport volontaire papiers et emballages sur une partie du territoire de l'agglomération, lot 1 Collecte sélective du papier ainsi que le lot n°2 Collecte sélective des emballages, notifié le 21 octobre 2025 à l'entreprise SAROM ;*

Considérant qu'il convient de remplacer l'indice de révision de prix « 1870-gazole », arrêté depuis le 15 janvier 2026 ;

Considérant que la périodicité de la révision restera inchangée et demeurera applicable à chaque semestre ;

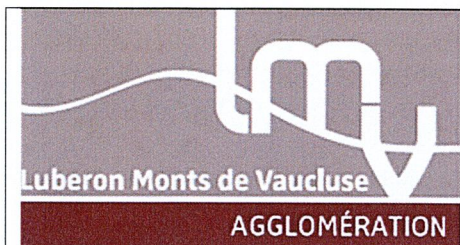
Considérant que cette modification est dépourvue d'incidence financière, le montant du marché demeure fixé à un montant annuel de 40 800,00 € HT pour le lot n°1 et 80 156,00€ HT pour le lot n°2.

Il convient donc, à compter du 1^{er} mars 2026, de le remplacer par l'indice de substitution 07221FM – Gazole (ND) – Série France métropolitaine – Base 100 en 2025.

Décide,

Article 1 :

La modification n°1 pour le lot 1 et 2 du marché, ci-annexée, est conclue avec la société SAROM dans les conditions décrites au présent rapport.



République française 2026/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Article 2 :

Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu’à la fin du marché.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services de la communauté d’agglomération et Monsieur le responsable du SGC d’Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavailon, le 7 mai 2026

Le Président,

Gérard DAUDET



Pour le Président,
et par délégation
le 1^{er} Vice-Président
Patrick SINTES